

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2024

OBJET : AFFECTATION ANNUELLE DES VÉHICULES PAR UTILITÉ DE SERVICE MISE A JOUR AU 1^{er} JANVIER 2024 – ANNEXE			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 27	Nombre de votants : 31	Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEI, M. Didier JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, Mme Ginette BARRAU-FERRET

Avaient donné mandat :

M. Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS, Mme Virginie JULIAN à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Freddy NOLOT à Mme Marie-Claude MARTINEZ, Mme Ginette BARRAU-FERRET à M. Jean-Paul PUJOL

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine BÉNET

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240327-2024-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024

Pour le Maire



Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1991 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnel des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur B/99/00261/C du 5 novembre 1999 qui précise les conditions dans lesquelles les agents titulaires d'emploi fonctionnel peuvent bénéficier des avantages en nature,

L'article L. 2123-18-1-1 du CGCT dispose que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

1/ De valider le dispositif d'utilisation des véhicules de service dans les conditions décrites dans le tableau annexé

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

1/ De valider le dispositif d'utilisation des véhicules de service dans les conditions décrites dans le tableau annexé

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Christine BÉNET

